



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2516**

commune (s) : Feyzin

objet : Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie communautaire de la section de la rue des Naïves comprise entre la rue de Gondomar et la rue de Prague, située au lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort

service : Direction de la voirie

**Rapporteur :** Monsieur Abadie

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 7 septembre 2011****Décision n° B-2011-2516**

commune (s) : Feyzin

objet : **Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie communautaire de la section de la rue des Naïves comprise entre la rue de Gondomar et la rue de Prague, située au lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'intégration dans le domaine public communautaire des parcelles qui constituent le sol en tout ou partie des voies maillant le quartier de Champ Plantier et Clos du Fort à Feyzin, la commune de Feyzin a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le transfert de propriété de la rue des Naïves, pour sa section communale comprise entre la rue de Gondomar et la rue de Prague.

Par délibération n° DL-2011-0010 du 20 janvier 2011, le conseil municipal de Feyzin a approuvé le transfert, à titre gratuit, de la section communale de la rue des Naïves comprise entre la rue de Gondomar et la rue de Prague à la Communauté urbaine.

Les services communautaires consultés sont favorables au classement de cette voie dans le domaine public de voirie.

Conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le transfert de propriété de la voie s'effectue sans déclassement préalable et la voie relèvera directement du domaine public de voirie communautaire.

Le transfert de la voie communale mentionnée à l'article 1 dans la voirie communautaire emporte le transfert à la Communauté urbaine des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de cette route et intégration dans le domaine public de voirie communautaire ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Approuve** le transfert, à titre gratuit, entre la commune de Feyzin et la Communauté urbaine de la section communale de la rue des Naïves comprise entre la rue de Gondomar et la rue de Prague.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.**